



---

## Rapport de visite :

12 au 15 novembre 2019 – 3<sup>ème</sup> visite

Centre de rétention  
administrative de Vincennes

*(Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement)*

## SYNTHESE

Sept contrôleurs ont visité du 12 au 15 novembre 2019 le centre de rétention administratif (CRA) de Vincennes, situé dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Cette visite était la troisième visite après celles de 2011 et 2017.

Un rapport provisoire a été rédigé et envoyé le 15 juillet 2020 au chef d'établissement, au président et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris. Par courrier daté du 20 août 2020, le président et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ont fait part de leurs observations et leurs réponses ont été intégrées dans le présent rapport.

Le CRA de Vincennes héberge uniquement des hommes seuls, 220 personnes étaient retenues au moment de la visite des contrôleurs, en dépit de l'article R. 553-3 du CESEDA qui limite à 140 le nombre de personnes retenues dans un centre de rétention administratif. Seul un découpage administratif artificiel en CRA 1, CRA 2, CRA 3 permet cette situation en dépit du fait que l'établissement ne fasse l'objet que d'un seul commandement, comme le confirme l'organigramme du 31 octobre 2019.

Les recommandations émanant de la visite des contrôleurs en 2017 restent malheureusement d'actualité. En effet, la vétusté des locaux ainsi que leur organisation ne permettent pas une prise en charge adaptée des personnes retenues. L'hébergement s'avère indigne à bien des égards : les personnes enfermées souffrent de graves défauts d'hygiène, d'un complet inconfort, de bruit nocturne et diurne voire de violences.

La notification des droits aux personnes retenues reste insatisfaisante, les documents remis sont au mieux incomplets et parfois porteurs d'informations caduques ou erronées. L'ensemble de la procédure d'information, en mélangeant la nature des éléments qu'elle délivre, ajoute de la confusion. Le refus d'informer les personnes retenues, notamment à la veille de leur éloignement, confine parfois à la tromperie délibérée.

Malgré un renforcement de l'encadrement depuis la dernière visite, l'inexpérience des fonctionnaires affectés au CRA et leur manque de formation obèrent les possibilités d'une prise en charge efficiente.

Les modalités et la qualité de la prise en charge médicale ne sont pas plus satisfaisantes, le temps de présence médicale est insuffisant, les soins sont dispensés sans respect de leur confidentialité ni dans les modalités d'accès aux soignants qui supposent le truchement des fonctionnaires de police, ni lors de leur dispensation.

L'assistance juridique aux personnes retenues n'est pas suffisante et se déroule au mépris de la confidentialité qui devrait l'entourer.

L'atmosphère générale est bruyante et donne un sentiment d'inorganisation, révélée par les étapes erratiques du parcours interne des personnes retenues.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

*Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.*

#### **BONNE PRATIQUE 1 ..... 56**

L'association d'aide juridique est joignable à tout moment par les personnes retenues, une permanence téléphonique étant mise en place en dehors des horaires de présence de ses intervenants au CRA et le numéro de téléphone correspondant est noté sur les cartes de circulation des personnes retenues.

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1 ..... 17**

Les jeunes fonctionnaires de police doivent pouvoir bénéficier d'une formation renforcée relative aux spécificités de leur mission au sein d'un centre de rétention, intégrant notamment la gestion des conflits.

#### **RECOMMANDATION 2 ..... 21**

Les conditions de notification des décisions et des droits de la personne retenue doivent être améliorées. Pour ce faire, le document exposant les droits garantis aux personnes doit être distinct de celui indiquant les règles de vie et de fonctionnement du CRA et, afin que les agents notificateurs soient en mesure d'exposer clairement et sereinement l'ensemble de ces documents, leurs conditions d'exercice doivent être améliorées, par exemple par le réaménagement du local où ils effectuent les notifications.

#### **RECOMMANDATION 3 ..... 22**

Les personnes retenues doivent pouvoir conserver leur téléphone portable, en étant informées des restrictions relatives à l'usage des photographies et des sanctions encourues en cas de méconnaissance de ces règles. A défaut un téléphone démuné d'appareil photographique doit leur être remis gratuitement lorsque leur appareil leur est retiré. Dans ce cas les personnes retenues doivent pouvoir accéder aux données personnelles enregistrées ou conservées à l'intérieur

#### **RECOMMANDATION 4 ..... 24**

L'équipement des chambres doit comporter du mobilier en bon état, une possibilité d'aération correcte, des volets pour les fenêtres, un verrou de confort sur les portes, des armoires fermant à clé et du linge de lit en quantité suffisante.

#### **RECOMMANDATION 5 ..... 28**

Les locaux doivent être nettoyés dans le respect de l'accord-cadre, à défaut les clauses relatives aux nombreux manquements doivent être appliquées.

#### **RECOMMANDATION 6 ..... 29**

La dotation du paquetage doit être réévaluée en ce qui concerne le linge de lit (oreiller et taie d'oreiller) et le linge de toilette.

- RECOMMANDATION 7 ..... 30**  
La quantité, la variété et la qualité des repas doivent respecter les spécifications de la restauration collective et être contrôlées selon celles-ci.
- RECOMMANDATION 8 ..... 31**  
Il est nécessaire de mettre à disposition des personnes retenues, dès leur arrivée, de quoi correspondre et d'installer des boîtes aux lettres.
- RECOMMANDATION 9 ..... 34**  
Les familles des personnes retenues doivent pouvoir attendre leur tour de visite et rencontrer leurs proches dans des conditions décentes : c'est à-dire dans un local adapté respectant la confidentialité.
- RECOMMANDATION 10 ..... 34**  
Ainsi que l'a recommandé précédemment le CGLPL il est nécessaire de mettre en place des activités occupationnelles au bénéfice des personnes retenues. Le doublement de la durée maximale de rétention accroît cette nécessité.
- RECOMMANDATION 11 ..... 37**  
Le signalement des incidents doit être organisé de telle sorte qu'ils puissent être exhaustivement tracés, analysés et alimenter un plan de prévention et de réduction des risques. Cette obligation doit s'appliquer aux activités des délégués de service public.
- RECOMMANDATION 12 ..... 38**  
Une des chambres de mise à l'écart du CRA 1 est indigne en raison de l'absence d'équipement augmentée du fait qu'il s'agit d'une pièce aveugle. Elle doit être réaménagée ou à défaut son utilisation doit cesser.  
La procédure relative à la mise à l'écart doit être écrite et portée à la connaissance des gardiens de la paix et des personnels de l'UMCRA.
- RECOMMANDATION 13 ..... 40**  
Les temps de présence des médecins et pharmaciens doivent être augmentés pour être conformes aux directives de la circulaire DPM/CT/DH/DLPAJ/DEF/GEND/99/677 du 7 décembre 1999.
- RECOMMANDATION 14 ..... 41**  
Si la sécurité du personnel soignant doit être assurée, le respect du secret médical s'impose en toute circonstance, notamment lors des entretiens avec l'infirmier. Le principe doit être la fermeture de la porte et son ouverture, l'exception. Les dossiers médicaux actifs ou destinés à l'archivage doivent être rangés sous clé.
- RECOMMANDATION 15 ..... 42**  
Les personnes retenues doivent avoir la possibilité de s'adresser directement aux soignants sans le truchement d'un intermédiaire et un libre accès à l'UMCRA doit être favorisé et organisé.
- RECOMMANDATION 16 ..... 43**  
Une organisation doit être mise en place pour mettre fin au stockage des médicaments prescrits et à leur commerce et à rechercher les médicaments dits « de rue » fabriqués hors de tout contrôle des autorités sanitaires, apportés lors des visites et souvent très toxiques. De plus, l'UMCRA doit bénéficier sur place du concours d'un pharmacien un jour par mois comme le prévoit la circulaire du 7 décembre 1999.
- RECOMMANDATION 17 ..... 43**  
A leur arrivée, les personnes retenues doivent se voir proposer systématiquement un dépistage des maladies infectieuses.

<b>RECOMMANDATION 18</b> .....	<b>45</b>
Pour les personnes retenues, chaque événement indésirable grave doit faire l'objet d'un retour d'expérience et d'une proposition de soutien psychologique.	
<b>RECOMMANDATION 19</b> .....	<b>47</b>
Les personnes retenues dont l'état de santé est incompatible avec la rétention doivent être hospitalisées et la mesure de rétention les concernant être levée. En effet, s'agissant de l'appréciation de la compatibilité de la rétention avec l'état de santé de la personne retenue, l'OFII doit exercer sa compétence et se prononcer sur les demandes de levée de la mesure de rétention qui lui sont transmises par les médecins de l'UMCRA. Son refus actuel d'exercer cette compétence prive les personnes concernées des soins que leur état de santé nécessite.	
<b>RECOMMANDATION 20</b> .....	<b>47</b>
Le service médical doit être informé dans les meilleurs délais de la sortie des personnes retenues, ce même lorsque celles-ci n'en sont pas elles-mêmes informées, afin de pouvoir organiser la continuité des soins et traitements pendant le voyage et les jours suivants leur arrivée dans leur pays.	
<b>RECOMMANDATION 21</b> .....	<b>49</b>
Le registre prévu à l'article L. 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile doit être tenu au greffe du site.	
<b>RECOMMANDATION 22</b> .....	<b>53</b>
Les présentations devant le JLD devraient être réorganisées pour limiter les temps d'attente au tribunal des personnes retenues.	
<b>RECOMMANDATION 23</b> .....	<b>53</b>
Compte tenu de la brièveté des délais de recours, l'accès des personnes retenues aux documents laissés dans le coffre doit être possible à tout moment de la journée.	
<b>RECOMMANDATION 24</b> .....	<b>55</b>
Les interventions des interprètes pour l'aide à la constitution du dossier de demande d'asile doivent se dérouler dans des locaux assurant la confidentialité des échanges.	
<b>RECOMMANDATION 25</b> .....	<b>57</b>
Les intervenants de l'association d'aide juridique devraient être autorisés à accéder à la zone d'hébergement, comme cela se pratique dans d'autres CRA, à tout le moins en cas d'urgence procédurale, afin que les brefs délais de recours ne soient pas amputés du temps perdu à solliciter l'aide d'un tiers pour contacter la personne retenue.	
<b>RECOMMANDATION 26</b> .....	<b>60</b>
Lors de l'éloignement, la préparation au départ doit s'accompagner d'une information correcte de la personne concernée. Le port des menottes doit être exceptionnel et tracé.	
<b>RECOMMANDATION 27</b> .....	<b>60</b>
Quelle que soit leur modalité d'éloignement, les personnes sous traitement médical doivent systématiquement recevoir les médicaments qui leur sont prescrits, ce pour une durée suffisante jusqu'à son prochain approvisionnement à son arrivée à destination.	
<b>RECOMMANDATION 28</b> .....	<b>61</b>
Les personnes présentées à un tribunal susceptible de rendre une décision de libération doivent y être conduites avec leurs effets personnels et, s'il s'agit du tribunal administratif, avec leurs documents d'identité.	

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>8</b>
<b>1. LES CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>8</b>
<b>2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE .....</b>	<b>10</b>
<b>3. PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>11</b>
3.1 Le CRA, difficile d'accès, n'accueille que des hommes seuls .....	11
3.2 La nouvelle capacité des locaux situés dans le bois de Vincennes dépasse la capacité maximale fixée par la réglementation .....	11
3.3 Les locaux les plus vétustes n'ont pas été réhabilités depuis la dernière visite	12
3.4 Le taux d'occupation du centre augmente chaque année .....	13
3.5 Le taux d'encadrement des fonctionnaires, pour la plupart jeunes et inexpérimentés, a été renforcé .....	15
3.6 La surveillance des lieux est assurée grâce à un nombre conséquent de caméras de vidéosurveillance.....	17
3.7 Les contrôles des autorités sont réguliers.....	18
<b>4. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE .....</b>	<b>19</b>
4.1 La notification des droits est assurée mais les conditions d'accueil ne permettent pas une compréhension exacte de leurs droits par les personnes retenues.....	19
4.2 Les effets personnels sont correctement conservés mais le retrait des téléphones portables et des données qu'ils contiennent est excessif .....	21
<b>5. LA VIE QUOTIDIENNE .....</b>	<b>24</b>
5.1 Les fonctions hôtelières ne sont pas adaptées aux personnes retenues.....	24
5.2 Le droit de correspondre par courrier est matériellement entravé .....	30
5.3 L'absence d'activités génère une oisiveté délétère.....	34
5.4 L'assistance réalisée par l'OFII est effective grâce à un effectif correctement dimensionné .....	34
5.5 La traçabilité des incidents ne permet pas la politique de réduction des risques qui serait nécessaire.....	35
<b>6. LA SANTE.....</b>	<b>39</b>
6.1 L'unité sanitaire ne dispose pas de moyens suffisants .....	39
6.2 La prise en charge est incomplète et se déroule dans un contexte contraignant la liberté des professionnels de santé.....	43
6.3 La compatibilité de l'état de santé des personnes retenue avec les mesures dont elles font l'objet n'est pas correctement appréciée .....	45
6.4 Les conditions de sortie du CRA ne permettent pas la continuité des soins .....	47
<b>7. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE RETENTION .....</b>	<b>48</b>

7.1	Le suivi par le greffe est assuré sans respecter toutes les prescriptions légales	48
7.2	L'intervention du juge des libertés et de la détention.....	50
7.3	La gestion des recours difficilement assurée dans les délais prévus .....	53
7.4	Les conditions de présentation d'une demande d'asile ne garantissent pas leur confidentialité .....	54
7.5	Les aides juridiques sont assurées dans des conditions matérielles difficiles ...	55
<b>8.</b>	<b>LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE.....</b>	<b>59</b>
8.1	Les éloignements peuvent être effectués sans annonce préalable dans des conditions discrétionnaires et traumatisantes .....	59
8.2	Les conditions d'éloignement ne permettent pas toujours la continuité des soins .....	60
8.3	la remise de ses documents et effets aux personnes libérées est longue et complexe.....	60
<b>9.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>62</b>

---

# Rapport

Contrôleurs :

- Danielle PIQUION, cheffe de mission ;
- Maria DE CASTRO CAVALLI, contrôleure ;
- Nadia DAHI, contrôleure ;
- Gérard KAUFMANN, contrôleur ;
- Agathe LOGEART, contrôleure ;
- Marie PINOT, contrôleure ;
- Michel THIRIET, contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs et une secrétaire administrative ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative (CRA) de Vincennes situé avenue de l'école de Joinville à Paris 12<sup>ème</sup> entre le 12 et le 15 novembre 2019.

Cette visite était la troisième après les visites effectuées en 2011 et 2017.

## 1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés dans l'établissement le mardi 12 novembre 2019 vers 14h. Ils l'ont quitté le vendredi 15 novembre 2019 en début d'après-midi.

Ils ont exposé leur mission devant le chef de service, commandant divisionnaire fonctionnel, son adjoint commandant de police, des fonctionnaires travaillant au sein des unités de la gestion opérationnelle, de la logistique et de l'intendance, du bureau de la gestion et des statistiques, un représentant de la société *GEPSA*. Ils ont ensuite visité l'ensemble des infrastructures réparties sur la totalité du site.

Les autorités judiciaires et administratives ont été informées téléphoniquement de la visite des contrôleurs : le directeur de cabinet du préfet de police de Paris, le procureur de la République du tribunal judiciaire de Paris.

Un contrôleur a assisté à une audience au sein du palais de justice et a pu rencontrer un juge des libertés et de la détention.

Des affichettes signalant la visite des contrôleurs ont été diffusées dans plusieurs bâtiments à l'attention des personnes retenues et des personnels en activité.

Une salle de travail a été mise à la disposition des contrôleurs. Ceux-ci ont pu s'entretenir comme ils le souhaitent avec les personnes retenues, même si la confidentialité de ces échanges n'a pas été toujours totalement garantie par manque de salle disponible. Les contrôleurs ont cependant pu avoir des entretiens confidentiels avec les membres du personnel qui en ont fait la demande ou se sont signalés directement à eux.

De nombreux documents ont été demandés aux services concernés dès le premier jour de la visite. Malheureusement, l'ensemble des documents est arrivé très tardivement ; certaines



pièces pourtant importantes ont été remises le dernier jour de la visite et d'autres se sont révélées insuffisantes ou incomplètes, ne permettant pas aux contrôleurs d'approfondir leur travail.

Une réunion de restitution de la mission a été organisée le 15 novembre en présence des mêmes personnes que le premier jour et en présence de l'adjoint au sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière (SDLII).

Le rapport provisoire a été adressé le 15 juillet 2020 au chef d'établissement du centre de rétention administrative, au président et procureur de la République du tribunal judiciaire de Paris. Ces derniers ont répondu le 27 août 2020 et leurs observations sont intégrées dans le présent rapport.

## 2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE

Lors de la précédente visite (2017), le CGLPL avait émis plus d'une quinzaine de recommandations qui s'articulaient autour des thèmes suivants :

- le personnel :
  - le manque de formation spécifique des effectifs du service de garde et un encadrement insuffisant ;
- les personnes retenues :
  - la fourniture d'informations aux personnes retenues non mises à jour par rapport aux textes de loi ;
  - l'absence de traçabilité du recours aux menottes et aux entraves par les escortes ;
  - l'absence de confidentialité lors des entretiens avec les interprètes ;
- les bâtiments :
  - le caractère indispensable de la fermeture du bâtiment 1 ;
  - la nécessité d'une amélioration des équipements dans les chambres des bâtiments 2 et 3 ;
  - la surveillance de la maintenance et du nettoyage confiés au secteur privé ;
  - l'exigence d'une amélioration sensible des conditions matérielles d'attente des visiteurs à l'entrée du centre ;
- la santé :
  - le non-respect du secret médical ;
  - le caractère anormal de la présence d'un intermédiaire pour accéder au personnel soignant, sans boîte aux lettres réservée ;
  - l'absence de consultation médicale systématique à l'arrivée dans le centre ;
  - la distribution de médicaments sans contrôle médical suffisant ;
  - l'absence de continuité du traitement pour les personnes sortantes ;
- les procédures administratives et judiciaires :
  - la mauvaise tenue du registre de rétention ;
  - la longue attente des personnes au dépôt avant le passage devant le juge ;
  - l'accès difficile au coffre pour récupérer les documents importants ;
  - la transmission au greffe sous pli ouvert du dossier de demande d'asile ;
  - l'impossibilité pour l'association d'aide juridique de pénétrer dans la zone d'hébergement ;
  - les mauvaises conditions d'information des personnes sur leurs conditions de départ du centre.

### 3. PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE

#### 3.1 LE CRA, DIFFICILE D'ACCES, N'ACCUEILLE QUE DES HOMMES SEULS

En février 2017, lors de la dernière visite du CGLPL, le centre de rétention administrative (CRA) dit « de Paris-Vincennes » était présenté comme étant composé de trois centres numérotés 1, 2 et 3 implantés non pas sur la commune de Vincennes (Val-de-Marne) mais sur le territoire du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, avenue de l'École de Joinville. Cette avenue se situe dans une partie très éloignée du centre du bois de Vincennes ; le centre est situé dans un ancien bâtiment militaire édifié sur la Redoute de Gravelle.

L'ancienne caserne du bataillon de Joinville a été cédée à la préfecture de police de Paris qui y a installé le centre d'application des personnels en uniforme (CAPU) qui est devenu par la suite l'école nationale de police de Paris (ENPP). Cette dernière ayant fermé ses portes en 2010, les locaux ont été repris par le centre régional de formation qui assure la formation continue des personnels de police de l'Île-de-France.

Comme en 2017, le CRA n'accueille que des hommes au moment de la présente visite ; les femmes, les familles, les mineurs et les personnes à mobilité réduite sont orientés sur d'autres centres, à Paris et en Seine-et-Marne.

Il est très difficile pour un visiteur de trouver l'entrée du centre, car il n'y a toujours pas de panneau indicateur depuis la station « Joinville-le-Pont » du RER A. Il faut prévoir au moins un quart d'heure de marche dans le bois, sur un sol boueux par temps de pluie ; l'avenue de l'École de Joinville ne comporte aucune numérotation et le centre n'est pas visible de la route.

Au sein même du CRA, différents services ou entreprises interviennent en permanence :

- l'assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- la société privée *GEPSA* et ses sous-traitants pour la maintenance ;
- l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;
- l'association service social familial migrants (ASSFAM).

Un programme de travaux est prévu pour le courant de l'année 2020, dont notamment la rénovation du premier bâtiment d'accueil et la destruction du gymnase, celle-ci devant permettre la reconstruction du bâtiment du CRA 1. Enfin, l'achat de nouveaux mini-coffres personnels est envisagé.

#### 3.2 LA NOUVELLE CAPACITE DES LOCAUX SITUES DANS LE BOIS DE VINCENNES DEPASSE LA CAPACITE MAXIMALE FIXEE PAR LA REGLEMENTATION

L'arrêté du 30 mars 2011 pris en application de l'article R. 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) fixe la liste par département des centres de rétention administrative placés sous la surveillance de la police nationale.

Pour Paris, ce texte prévoit les lieux suivants :

- le centre de rétention administrative de Paris 1, situé au 1 avenue de l'École de Joinville, 75012 Paris ;
- le centre de rétention administrative de Paris 2, situé au 3 avenue de l'École de Joinville, 75012 Paris ;

- et le centre de rétention administrative de Paris 3, situé au sein du palais de justice au 3 quai de l'horloge, 75001 Paris.

Depuis la fermeture du centre qui était situé au sein du palais de justice, 3 Quai de l'horloge, le CRA 3 est installé sur le même site que les deux précédents.

L'article R. 553-3 du CESEDA limite à 140 le nombre de personnes pouvant être accueillies dans un CRA. En 2017, les capacités des trois centres parisiens étaient les suivantes : 60 personnes au CRA 1, 58 personnes au CRA 2 et 58 personnes au CRA 3, soit un total de 176 places pour les hommes. La division de l'ensemble pour les hommes en trois entités était une fiction juridique qui permettait le dépassement de la limite de 140 places ; en effet il n'y avait pas quatre chefs, mais un seul chef de centre assisté par un adjoint, avec un seul greffe, un seul service de police de garde et des policiers affectés sans distinction dans n'importe quel bâtiment.

En avril 2018, le CRA 1 a vu sa capacité augmenter de 59 places (bâtiment D) soit un total de 119 places et le CRA 2 (fusion des anciens 2 et 3) a une capacité de 116 places, soit deux unités de vie A et B de 58 places chacune, donc une capacité totale de 235 places.

Les contrôleurs ont cependant remarqué que sur l'organigramme du 31 octobre 2019, il n'y a toujours qu'un seul chef de service (commandant divisionnaire fonctionnel) et un seul adjoint de service (commandant de police). Par ailleurs on ne trouve toujours qu'un seul bureau de gestion de la rétention, un seul secrétariat administratif et un seul service de garde policière sur le site. Dans ces conditions, il est difficile de considérer qu'il existe réellement deux entités juridiques distinctes.

### 3.3 LES LOCAUX LES PLUS VETUSTES N'ONT PAS ETE REHABILITES DEPUIS LA DERNIERE VISITE

Les constats faits par les contrôleurs en février 2017 peuvent être repris dans leur intégralité car il n'y a pas eu de travaux importants depuis cette date.

Les locaux sont situés sur un ancien terrain militaire entouré de murailles. A l'extérieur peu de places de stationnement sont à disposition des visiteurs qui arrivent en voiture. Un arrêt de bus est placé à environ dix minutes à pied. Face à l'enceinte, une aire d'accueil a été aménagée pour les gens du voyage.

A l'entrée du site, le sigle de la préfecture de police est peu visible. Il faut passer par le poste de garde pour être autorisé à pénétrer dans le centre après le passage sous un portique détecteur de métaux.

Le caractère historique des bâtiments (fin du XIXème siècle) est présenté comme une contrainte permanente qui n'autorise pas la démolition et entrave sa rénovation. Pour cette raison les derniers bâtiments sont des constructions modulaires de type Algeco® ne nécessitant pas l'obtention d'un permis de construire.

Sur le terrain, se trouvent encore quelques vieilles bâtisses qui menacent de s'effondrer et pour lesquelles les travaux sont minimes (pose d'étais extérieurs) ; l'une d'elles abrite le restaurant administratif pour les fonctionnaires travaillant sur le site.

Il faut ensuite traverser la cour centrale en diagonale pour rejoindre les cinq bâtiments qui composent le centre de rétention :

- le bâtiment Q (structure modulaire) comporte un étage pour les services attachés au commandement et les bureaux d'intendance des services de police ;

- les bâtiments S et Z (structures modulaires) sont réservés aux services de police et notamment la compagnie des transferts, des escortes et protection (COTEP) ;
- le bâtiment R (structure modulaire) accueille en rez-de-chaussée le poste de police, le bureau d'accueil pour les personnes retenues, la salle des coffres et, au premier étage, la salle pour les visiteurs, les boxes pour les avocats et les autorités consulaires, la salle d'attente ainsi que le greffe unique pour les deux CRA et les services administratifs ;
- le bâtiment F, pour le CRA 1, est le plus ancien lieu d'hébergement ; il comporte au rez-de-chaussée un préau, des bureaux, le poste de police, le bureau de la société *GEPSA*, deux chambres de mise à l'écart, le local de la vidéosurveillance, le réfectoire pour les personnes retenues et les cuisines et, au premier étage, la zone « hébergement ». A l'arrière du bâtiment se trouve la cour de promenade entourée de concertinas ;
- enfin, le CRA 2 est composé de deux structures identiques avec accès séparé et portique de détection ; l'ensemble, de plain-pied, est entièrement clôturé et accessible par une rampe. Depuis un poste de police situé au centre, un fonctionnaire actionne les portes à ouverture électrique. De chaque côté de l'esplanade centrale se trouvent sur environ 1 000 m<sup>2</sup> deux cours de promenade entièrement grillagées. Les CRA 2 A et B ont chacun leur zone administrative qui comprend : l'infirmerie, le bureau de l'OFII, le bureau de l'ASSFAM, les chambres de mise à l'écart avec leurs toilettes, des toilettes à part pour personnes à mobilité réduite, le bureau de la société *GEPSA*. La partie hébergement de chaque bâtiment comprend vingt-neuf chambres, dont aucune n'est équipée de toilettes, et une grande salle commune avec téléphone et poste de télévision, où sont installées des consoles de jeux vidéo. La salle de vidéosurveillance commune se trouve dans le CRA 2 A.

### 3.4 LE TAUX D'OCCUPATION DU CENTRE AUGMENTE CHAQUE ANNEE

Les données d'activité communiquées aux contrôleurs sont reprises dans le tableau suivant. Il en ressort notamment que le CRA a accueilli 4 485 personnes en 2017 et 4 600 en 2018 ; entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 13 novembre 2019, 4 086 personnes y avaient été enfermées.

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, le centre comptait un total de 220 personnes retenues, quelques chambres étant fermées pour travaux de réparation.

Année	Durée moyenne de rétention en jours	Taux d'occupation réel <sup>1</sup>	Nombre de personnes éloignées	Taux d'éloignement en %
2016	<b>14</b>	<b>76 %</b>	<b>1 199</b>	<b>29,71 %</b>
2017	<b>16</b>	<b>78 %</b>	<b>1 913</b>	<b>46,83 %</b>
2018 (fermeture CRA réservée aux femmes et bâtiment D)	<b>12</b>	<b>48 %</b>	<b>2 265</b>	<b>48,46 %</b>
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 13 novembre 2019 (2 <sup>ème</sup> jour du contrôle)	<b>14</b>	<b>92 %</b>	<b>2 335</b>	<b>57,68 %</b>

Le nombre de personnes éloignées du territoire au cours de l'année 2019 est supérieur à la moitié du nombre total de personnes qui ont été retenues durant la même période ; 804 personnes ont refusé d'embarquer.

La durée de retenues des personnes admises au centre entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 13 novembre 2019, se répartit de la façon suivante :

- libération le jour même : 176 personnes ;
- entre 1 jour et 5 jours : 1 296 personnes ;
- entre 6 jours et 19 jours : 1 591 personnes ;
- entre 20 jours et 29 jours : 441 personnes ;
- entre 30 jours et 44 jours : 236 personnes ;
- entre 45 et 60 jours : 204 personnes ;
- entre 60 et 90 jours : 142 personnes.

Il ressort de ces données que 346 personnes ont été retenues entre 45 et 90 jours.

Les principales nationalités représentées sont les suivantes :

- algérienne : 437 personnes (10,08 %) ;
- tunisienne : 246 personnes (6,08 %) ;
- marocaine : 242 personnes (5,98 %) ;
- roumaine : 425 personnes (10,50 %) ;
- sénégalaise : 138 personnes (3,41 %) ;
- malienne : 237 personnes (5,85 %) ;

<sup>1</sup> Taux d'occupation réel calculé à partir du nombre de places effectivement disponibles, en tenant compte des lits ou des chambres temporairement inutilisables

- égyptienne : 107 personnes (2,64 %) ;
- afghane : 415 personnes (10,25 %) ;
- pakistanaise : 143 personnes (3,53 %) ;
- indienne : 66 personnes (1,63 %) ;
- ivoirienne : 212 personnes (5,24 %) ;
- soudanaise : 73 personnes (1,80 %).

82,49 % des personnes (3 339) ont été placées en rétention sur décision du préfet de police de Paris. Les personnes (619) qui viennent d'autres départements d'Ile-de-France représentent un pourcentage de 15,29 %. Les autres départements sont représentés à hauteur de 2,22 % (90 personnes).

Les mises en liberté ont été décidées :

- par le juge des libertés et de la détention (JLD) : 756 personnes ;
- par le tribunal administratif : 303 personnes ;
- par la cour d'appel : 144 personnes.

### **3.5 LE TAUX D'ENCADREMENT DES FONCTIONNAIRES, POUR LA PLUPART JEUNES ET INEXPERIMENTES, A ETE RENFORCE**

La gestion du CRA de Paris-Vincennes est confiée à la préfecture de police de Paris et non pas aux services de la direction centrale de la police aux frontières. Depuis le mois de mai 2017, le contrôle des flux migratoires, la lutte contre la criminalité organisée et la gestion des centres de rétention administrative sont tous trois sous la responsabilité de la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière (SDLII), laquelle est intégrée à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP). La SDLII comprend trois départements : le département de lutte contre la criminalité organisée liée à l'immigration irrégulière (DCO), le département de contrôle des flux migratoires (DCFM) et le département des centres de rétention administrative de Paris (DCRA).

Le service de garde des centres de rétention administrative est chargé uniquement de la surveillance extérieure et intérieure des cinq bâtiments situés dans le bois de Vincennes, dans le cadre de missions de garde statique.

Les personnes qui doivent être conduites au tribunal, à l'hôpital ou à l'aéroport sont escortées par les fonctionnaires de la compagnie des transferts, escortes et protection, la COTEP, qui est dirigée par un capitaine de police.

Les 313 policiers qui composent l'effectif global sont affectés, sans différence, au CRA 1 ou au CRA 2 ; ils exercent leurs missions sous la direction d'un commandant fonctionnel secondé par un adjoint commandant chargé notamment de l'administration du CRA 2.

Les fonctionnaires affectés dans les centres sont répartis dans trois brigades de jour et une brigade de nuit, selon des cycles de travail qui ont changé depuis le mois d'octobre 2018. En même temps, un nouveau management a été mis en place avec l'arrivée des nouveaux chefs de service pour faire baisser l'absentéisme.

Désormais, les agents des brigades de jour assurent un cycle d'emploi de quatre jours de travail suivis de deux jours de repos avec les horaires suivants : de 6h30 à 14h40 ou de 14h30 à 22h40. Les agents de la brigade de nuit prennent la relève de 22h30 à 6h20.

La tenue du poste de garde de l'entrée du centre nécessite la présence de trois fonctionnaires 24h sur 24. Toutes les cours de promenade sont surveillées en permanence par deux policiers dont l'un est placé dans une guérite installée au fond de la cour. Les relèves dans les gardes statiques s'effectuent toutes les quarante-cinq minutes.

Par ailleurs, des « rondiers » sont chargés de la surveillance à l'intérieur des locaux d'hébergement ou de l'organisation des visites.

Les fonctionnaires les derniers arrivés n'ont pas la possibilité de choisir leur brigade, tandis que les agents déjà affectés peuvent demander à permuter sur le jour ou la nuit chaque fois que cela est possible. Au mois d'octobre 2017, il avait été prévu l'arrivée de trente nouveaux fonctionnaires, (ouverture du bâtiment D) mais le chiffre n'a pas été atteint compte tenu des nombreux départs à la retraite ou en mutation au même moment.

Au sein des trois brigades de jour, le chef du centre peut compter sur 203 fonctionnaires sous la responsabilité d'un capitaine. Pour la brigade de nuit, ce sont 79 agents qui travaillent sous la responsabilité d'un commandant. Depuis 2017, le taux d'encadrement a été renforcé avec la présence maintenant de 29 gradés (contre 21 en 2017). Les fonctionnaires de police travaillent sous la responsabilité de :

- un commandant divisionnaire fonctionnel ;
- deux commandants de police ;
- deux majors à l'échelon exceptionnel ;
- trois majors RULP (responsable d'une unité locale de police) ;
- vingt et un gradés (majors, brigadier-chef, brigadiers) ;
- un capitaine de police.

Actuellement le plus jeune gardien de la paix est âgé de 21 ans, mais la moyenne d'âge est de 26 ans. Le choix des postes se fait selon le rang de classement à la sortie du concours. Pour certains agents, le CRA ne figurait pas parmi leurs premiers choix (préférant un poste en commissariat), pour d'autres la possibilité de rester en région parisienne est un motif. Les demandes de mutation sont rarement satisfaites au bout de deux ans mais plutôt après au moins trois années d'exercice. Pour fidéliser les jeunes fonctionnaires, une nouvelle politique a été mise en place, permettant qu'un avancement soit possible sur place. Par ailleurs, les mutations sont plus faciles et intéressantes au sein même de la DSPAP.

Une formation théorique de deux semaines est dispensée aux fonctionnaires qui intègrent le CRA de Vincennes, suivie d'un travail en binôme pendant une autre semaine. Aucun plan annuel de formation n'est établi, aucune formation continue n'est donc programmée. Le fonctionnaire qui se sent en difficulté peut contacter directement ou sur les conseils de sa hiérarchie soit l'unité de prévention et d'aide au management (UPAM) soit l'unité de soutien et d'écoute aux effectifs de police (USEEP) (cf. § 5.5) qui mettent à disposition des psychologues. Les fonctionnaires doivent rencontrer par ailleurs le médecin du travail.



## RECOMMANDATION 1

Les jeunes fonctionnaires de police doivent pouvoir bénéficier d'une formation renforcée relative aux spécificités de leur mission au sein d'un centre de rétention, intégrant notamment la gestion des conflits.

Le nombre d'adjoints de sécurité, vingt-huit lors de la visite, a augmenté légèrement.

Sur les 313 fonctionnaires de l'organigramme du CRA, 14 d'entre eux sont soit en position de détachement, soit en disponibilité, soit en congé parental, soit en délégation syndicale, soit en congé longue maladie. Le taux d'absentéisme a été communiqué durant la période des trois mois précédant la visite, soit de juillet à septembre 2019 : pour la brigade de nuit le taux moyen est de 16,10 % et pour les brigades de jour, il est très variable d'une brigade à l'autre. Ainsi pour la brigade J1 le taux moyen est de 13,83 %, pour la brigade J2 de 7,00 % et pour la brigade J3 de 7,25 %.

Selon certains fonctionnaires, le fait que les personnes retenues en provenance de la prison (notamment de la prison de Paris-La Santé depuis début 2019) soient de plus en plus nombreuses rendrait la gestion de la rétention plus difficile, s'agissant d'un public ayant déjà été habitué à d'autres modes de fonctionnement.

### 3.6 LA SURVEILLANCE DES LIEUX EST ASSUREE GRACE A UN NOMBRE CONSEQUENT DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE

De nombreuses caméras permettent une couverture des lieux importante des cours de promenades, du préau, des chemins de ronde, et des parties communes à l'intérieur des locaux. Aucune caméra n'est installée dans les chambres ordinaires et dans les toilettes ; les chambres d'isolement ou de mise à l'écart sont en revanche équipées de caméras.

Le système de réception de ces images de vidéosurveillance est installé dans deux salles bien équipées :

- au rez-de-chaussée du bâtiment F, on recense treize écrans sur lesquels sont projetées les images des quarante-six caméras permettant la surveillance des personnes accueillies au CRA 1 ;
- dans la partie centrale située entre les CRA 2A et 2B, on trouve deux écrans géants sur lesquels sont projetées les images des trente-deux caméras réparties dans les deux structures d'hébergement.

Un seul fonctionnaire est chargé de regarder en permanence les écrans, il est changé toutes les 45 minutes. L'identification des chambres est possible car elles ont été numérotées et le numéro a été peint au sol dans les couloirs.

La qualité des images diffusées, est variable selon l'ancienneté des installations mais dans l'ensemble assez bonne. Ces images sont enregistrées et conservées plus de 10 jours.

Il n'y a pas de caméra mobile. Certaines images peuvent faire l'objet d'un agrandissement. Des policiers ont indiqué que malgré la présence des caméras, des dégradations, des vols ou des violences sont commis hors du champ visuel du fonctionnaire, notamment dans les chambres. Lorsque des bagarres sont constatées, les rondiers sont appelés à intervenir par micro pour se rendre dans l'espace hébergement.

### 3.7 LES CONTROLES DES AUTORITES SONT REGULIERS

Le centre de rétention de Paris-Vincennes fait l'objet de fréquentes visites d'autorités attentives à la situation des étrangers sous menace d'être reconduits dans leur pays d'origine. En 2019 une section du parquet de Paris a effectué une visite complète du centre mais cette visite n'a pas donné lieu à l'établissement d'un document ou d'un rapport particulier. Dans leurs observations du 27 août 2020 le président et le procureur de la République du tribunal judiciaire confirment que les magistrats du parquet ont effectué plusieurs visites du CRA : le 23 février 2018 par le procureur adjoint chargé du contentieux des étrangers, le 28 juin 2018 par plusieurs magistrats de la section presse et liberté et par le même procureur adjoint, cette visite ayant donné lieu à un compte-rendu interne qui n'a pas été communiqué aux contrôleurs ; le 20 février 2019 des magistrats de la section presse et liberté ont effectué également un visite du CRA ; le 20 avril 2020 le procureur de la République s'est personnellement rendu sur place pour s'assurer des conditions de rétention pendant la crise sanitaire.

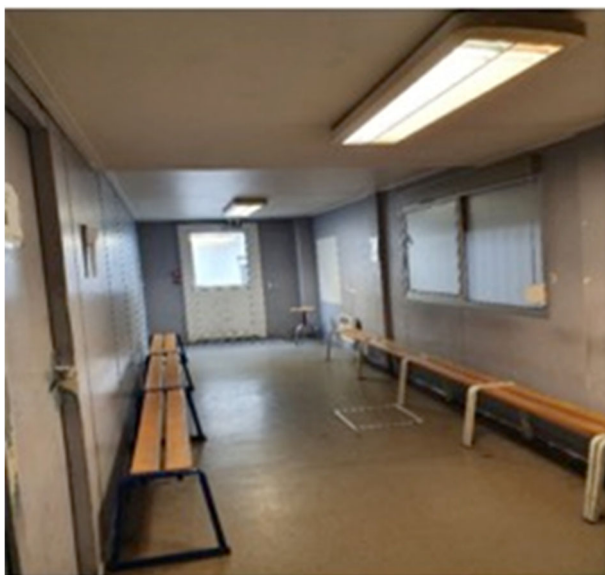
Dans ses observations ils indiquent également : « *En ce qui concerne le service du JLD, les contraintes pesant sur ce service ne lui ayant pas permis d'exercer la faculté qui lui est offerte chaque année. Toutefois, une visite du CRA de Vincennes a été effectuée par un juge des libertés et de la détention, accompagné de greffiers du service, en mars 2018. Cette visite n'a pas donné lieu à la rédaction d'un compte-rendu spécifique mais a fait l'objet d'échanges entre les magistrats du service, dans la perspective notamment du déménagement du palais de justice, relativement aux conditions de transfert des retenus. Une visite sera prochainement organisée au centre de rétention de Vincennes par un juge des libertés et de la détention à l'automne 2020.* »

Des visites de parlementaires sont plus régulières mais la liste et les dates n'ont pu être données. Un parlementaire était, par exemple, présent lorsqu'un suicide a été constaté en août 2019. Le jour du contrôle, une délégation de magistrats en pré affectation était présente.

## 4. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE

### 4.1 LA NOTIFICATION DES DROITS EST ASSUREE MAIS LES CONDITIONS D'ACCUEIL NE PERMETTENT PAS UNE COMPREHENSION EXACTE DE LEURS DROITS PAR LES PERSONNES RETENUES

Au cœur des installations du CRA se trouve un bâtiment « arrivants » auquel on accède par quelques marches, lieu de passage obligatoire pour l'ensemble des personnes retenues, au moins à leur arrivée et à leur départ. Ce local, où se trouve en permanence la brigade de service, comprend un espace réduit de 4 m<sup>2</sup> face à une banque derrière laquelle se tiennent les fonctionnaires chargés de l'accueil. A l'arrière, une pièce de 20 m<sup>2</sup> environ sert de salle d'attente pour les arrivants et les partants, donnant sur le bureau du chef de poste et deux locaux « de coffre » pour les deux CRA. Les locaux et le mobilier de ce bâtiment sont dans un état très dégradé.



*Salle d'attente local arrivant*



*Local coffre*

A son arrivée la personne retenue reçoit une copie de l'arrêté lui faisant obligation de quitter le territoire et, « *considérant l'impossibilité d'exécuter cette décision* », ordonnant son placement en rétention. La notification de cette décision est actée par la signature de l'agent, celle de la personne concernée et celle de l'interprète éventuel.

En complément de cette notification, la personne retenue reçoit une note d'information explicitant les diverses voies de recours :

- son droit d'accès et de rectification aux informations la concernant stockées sur informatique ;
- la possibilité de déposer dans les 48 heures suivant la notification un recours auprès du tribunal administratif de Paris ;
- la saisine dans un délai de 48 heures du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance de Paris ;
- la possibilité de former dans un délai de deux mois un recours gracieux auprès du préfet de police ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Cette note mentionne également que la personne peut « *prendre connaissance de (son) dossier, bénéficier du concours d'un interprète et être assistée d'un avocat ou demander qu'il en soit désigné un* ». Cette note d'information est signée par la personne retenue.

Un document récapitulatif intitulé « *Vos droits au centre de rétention* » reprend de façon détaillée les droits et obligations dont bénéficie la personne retenue :

- la possibilité de demander l'assistance d'un interprète et d'un conseil, avec renvoi au numéro de téléphone de l'ordre des avocats ;
- la possibilité de contacter le Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avec leurs adresses respectives. S'agissant du CGLPL, il est précisé que « *la saisine n'est possible que par voie postale* » ;
- la possibilité de contacter les associations France Terre d'Asile, Forum Réfugiés, Médecins Sans Frontières avec leurs coordonnées.

Ce document précise en outre que la personne retenue à la possibilité de présenter une demande d'asile, de solliciter une évaluation de son état personnel de vulnérabilité et de recevoir une aide au retour volontaire. Il précise le rôle de l'office français de l'immigration et de l'intégration et celui de l'association ASSFAM qui aide les personnes retenues dans leurs démarches juridiques. Enfin le document précise des éléments essentiels de la vie des personnes retenues en ce qui concerne le téléphone, les visites, la gestion des biens et les repas en cas d'arrivée après 14h et après 20h.

Par ailleurs est remis à la personne retenue un document intitulé « *Extrait du registre* » qui comprend son nom, prénom, date et lieu de naissance, la langue pratiquée, la date et la nature de la mesure d'éloignement. Ce document est complété par une formule précisant que la personne reconnaît « *avoir été informée (qu'elle) peut demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin, d'un conseil, communiquer avec (son) consulat et avec une personne de son choix et (qu'elle a) reçu communication du règlement intérieur du centre de rétention.* » La formule est traduite dans la langue pratiquée. Le document est signé par la personne retenue et le chef de poste. Au dos du document figure une information sur les conditions de demande d'asile dans un délai de cinq jours. Cette face est également signée par la personne retenue.

L'ensemble de ces documents donne ainsi des informations exactes et précises mais redondantes.

Lorsqu'une personne est présentée au CRA, le plus souvent par une escorte de gendarmes ou de policiers, sa situation est prise en compte par un membre de la brigade de service présent au bureau de gestion (greffe) mais qui, pour l'occasion, descend au local « arrivants ». Elle constitue le dossier, effectue les contrôles des documents, informe l'intéressé de ses droits et lui fait signer les divers documents cités ci-dessus. A cette occasion, est établie une fiche d'arrivée au CRA1, 2A ou 2B qui récapitule les principales informations et suit le dossier individuel.

Les interprètes sont très rarement sollicités au moment de la notification des droits. En outre, les conditions matérielles de travail, l'exiguïté et l'inadaptation des locaux ne mettent pas les agents dans des conditions satisfaisantes pour notifier ces différents droits à des ressortissants étrangers qui, souvent, manient assez le français pour être dispensés d'interprète mais pas assez pour saisir la subtilité des informations qui leur sont données. Des

sujets aussi essentiels que les possibilités de recours sont présentés en même temps et au même niveau que des questions matérielles moins primordiales.

L'accueil est fait dans un local qui sert à d'autres usages, notamment l'accès aux coffres pour les résidents déjà présents, ce qui donne lieu à retrouvailles, rencontres, disputes et affrontements. C'est également dans ce local que sont convoqués les personnes retenues ayant à remplir des documents pour l'administration (la préfecture) dans un contexte bruyant et sans que les fonctionnaires présents ne soient en mesure de leur expliquer les raisons et les attendus de ces documents ; on entend ainsi la formule : « *si vous ne comprenez pas, ne répondez pas !* ».

Enfin, ce local, donnant sur le bureau du chef de poste, est un lieu de passage des équipes opérationnelles avec notamment la délivrance des badges aux intervenants extérieurs et la gestion des armes et des munitions des fonctionnaires de police.

Tout cela se fait dans une ambiance souvent bruyante qui ne permet pas aux agents de prendre le temps nécessaire à une correcte et sereine notification des droits.

Une réflexion doit donc être menée pour un aménagement des locaux. L'accueil dans cette ambiance parfois tendue, parfois désinvolte, ne favorise pas une bonne prise en compte des situations individuelles et donne ainsi le départ à un séjour mal compris et très angoissant pour les personnes concernées.

En outre, un travail doit être conduit pour élaborer sur un document clair et synthétique de présentation d'une part des droits, d'autre part des règles de vie au CRA et ce, dans les principales langues pratiquées.

Si les observations faites en 2017 sur la rédaction des documents a été bien prise en compte, il n'en reste pas moins que l'appréciation portée sur la qualité insuffisante de l'information effective des personnes retenues sur leurs droits reste d'actualité.

## RECOMMANDATION 2

Les conditions de notification des décisions et des droits de la personne retenue doivent être améliorées. Pour ce faire, le document exposant les droits garantis aux personnes doit être distinct de celui indiquant les règles de vie et de fonctionnement du CRA et, afin que les agents notificateurs soient en mesure d'exposer clairement et sereinement l'ensemble de ces documents, leurs conditions d'exercice doivent être améliorées, par exemple par le réaménagement du local où ils effectuent les notifications.

### 4.2 LES EFFETS PERSONNELS SONT CORRECTEMENT CONSERVES MAIS LE RETRAIT DES TELEPHONES PORTABLES ET DES DONNEES QU'ILS CONTIENNENT EST EXCESSIF

Lors de leur passage au local des entrants, les biens et effets des personnes retenues leur sont retirés. Ne leur sont laissés que les effets nécessaires à la vie courante, les téléphones lorsque ceux-ci ne permettent pas la prise de photos et quelques objets personnels tels que des livres et d'éventuels documents personnels, sauf leurs documents d'identité qui sont donnés à l'administration et conservés au local de gestion des personnes retenues.

Les biens courants : vêtements par exemple, sont entreposés dans leurs valises ou dans des sacs qui sont placés dans des locaux proches du bureau du chef de poste. Au jour du contrôle, environ quatre-vingt-dix valises ou sacs étaient conservés dans ces locaux dans des conditions

correctes. D'autres biens sont placés dans des armoires à clapets individuels situées dans les deux locaux du « coffre ». Il existe une centaine de cases disponibles.

Enfin, les biens de valeur significative : argent, bijoux, etc. sont mis dans des pochettes en plastique elles-mêmes placées dans deux coffres situés dans deux locaux correspondant à chacun des deux CRA. Un registre récapitule les biens ainsi détenus par l'administration.



*Registre et biens d'une personne retenue*

Enfin, les médicaments sont transmis à l'infirmerie dans un conditionnement spécifique.

Le passage au coffre est une étape obligatoire de la procédure d'accueil. Chaque jour, pour chacun des deux CRA, deux « coffriers » sont désignés, un pour la brigade du matin, l'autre pour la brigade de l'après-midi. Le choix de ce qui peut être conservé par chacun est expliqué à la personne retenue et les instructions sont appliquées avec bienveillance. Mais il n'est pas certain que les personnes retenues comprennent toujours bien ce qui leur est dit. Le comportement est souvent familier (tutoiement).

Les personnes retenues signent le registre et une copie de l'inventaire leur est donné.

Les registres sont consciencieusement remplis et conservés jusqu'au départ de la dernière personne retenue y figurant. Les dépôts ultérieurs comme les retraits y sont mentionnés. Le contrôle hebdomadaire prévu est régulièrement effectué mais la signature du chef de brigade prévue dans une note du chef de centre datée du 15 juin 2018 est absente.

L'accès aux biens est possible pendant toute la durée de la rétention.

La multiplication des notes internes rappelant la réglementation organisant la gestion des biens des personnes retenues, au nombre de cinq le jour du contrôle, ne facilite pas la tâche des fonctionnaires de police.

Au moment du changement de brigade un inventaire de la totalité des coffres et clapets est réalisé par les fonctionnaires de police quittant leur service pour être transmis à ceux prenant leur service.

### RECOMMANDATION 3

Les personnes retenues doivent pouvoir conserver leur téléphone portable, en étant informées des restrictions relatives à l'usage des photographies et des sanctions encourues en cas de méconnaissance de ces règles. A défaut un téléphone démuné d'appareil photographique doit leur être remis gratuitement lorsque leur appareil leur est retiré. Dans

ce cas les personnes retenues doivent pouvoir accéder aux données personnelles enregistrées ou conservées à l'intérieur













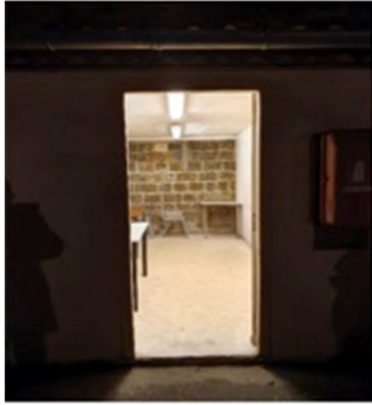








































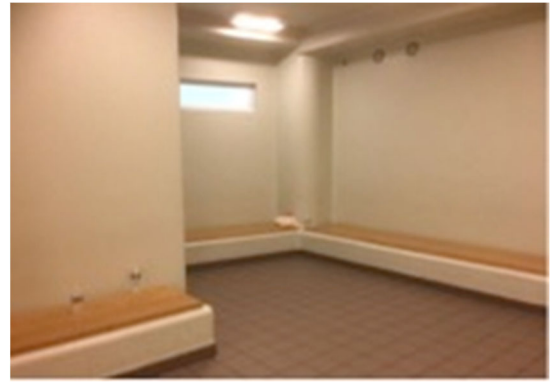




































16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)